Nations Unies E/CN.9/2009/8

Conseil économique et social

Distr. générale
6 avril 2009
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement
Quarante-troisième session
3 avril 2009
Point 1 de l'ordre du jour provisoire*
Élection du Bureau

Lettre datée du 2 avril 2009 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des États arabes à l'Organisation des Nations Unies pour le mois d'avril 2009, je tiens à appeler votre attention sur ce qui suit :

Le Groupe des États arabes à l'Organisation des Nations Unies, l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Comores, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, Oman, la Palestine, le Qatar, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan, la Tunisie et le Yémen, ont appris que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États avait désigné Israël, Puissante occupante, pour présider la quarante-troisième session de la Commission de la population et du développement.

Par principe, le Groupe des États arabes respecte les décisions des groupes régionaux relatives aux candidatures. Toutefois, il s'inquiète vivement de l'incidence négative que la présidence d'Israël aura sur les travaux de la Commission et sur sa crédibilité vu les graves violations commises par ce pays contre les droits des populations arabes du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, du Golan syrien occupé et du territoire libanais encore occupé, et son obstruction manifeste au développement de ces régions. Le Groupe des États arabes tient donc à déclarer nettement sa ferme objection à cette désignation, qu'il estime contraire aux buts et principes ayant présidé à l'établissement de la Commission.

Le nombre effarant de violations commises par Israël contre les droits des populations arabes sous son occupation et le mépris dont il fait preuve à l'égard des résolutions des Nations Unies et du droit international ressortent largement de nombreux rapports de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, et s'agissant du rôle de la Commission de la population et du développement, nous tenons à mettre en relief les éléments ci-après.

* Voir E/CN.9/2009/L.2.

09-29221 (F) 140409 150409

Merci de recycler

L'un des rôles essentiels de la Commission de la population et du développement est d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Celui-ci affirme, entre autres choses, que la personne humaine est le sujet central du développement, que le droit au développement fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine, que le développement durable est un moyen d'assurer le bien-être de la personne humaine, que tout individu a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint et le droit à l'éducation, que les enfants ont le droit d'être protégés et ont droit à la santé et à l'éducation et que tous les peuples ont droit à une croissance économique soutenue. Or, dans le territoire palestinien occupé, ces droits et principes sont gravement bafoués en raison des politiques systématiques et délibérées d'Israël, Puissance occupante, qui infligent aux Palestiniens une régression de leur développement et les ont plongés dans la pauvreté et la faim, comme il ressort d'innombrables documents de l'Organisation des Nations Unies (notamment les documents A/63/35, A/63/273, A/63/518, A/63/75 et A/63/74).

Tout récemment, Israël, Puissance occupante, a lancé une guerre odieuse et criminelle contre 1,5 million de Palestiniens de Gaza, soumis par Israël à un siège illégal et écrasant. Les actes d'Israël dans cette guerre sont considérés comme des crimes de guerre flagrants par les organisations de défense des droits de l'homme et par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, et même les récits des soldats des forces d'occupation israéliennes qui ont perpétré ces crimes corroborent cette grave accusation. Désigner un pays accusé de crimes de guerre, et notamment de prendre sciemment pour cible la population civile ainsi que les infrastructures, les écoles, les hôpitaux, les institutions économiques et les bâtiments des Nations Unies, transmettrait aux millions de personnes qui comptent sur cette commission pour améliorer leur vie et offrir un avenir meilleur à leurs enfants un message inacceptable.

Puissance occupante et responsable de graves violations du droit international et des résolutions des Nations Unies, y compris de celles qui portent sur la population et le développement, Israël n'a pas les qualités requises pour présider une commission des Nations Unies et ne sera donc pas capable de s'acquitter de cette fonction de la manière et avec l'impartialité qu'on attend d'un pays qui assume un rôle aussi important.

Compte tenu de ce qui précède, le Groupe des États arabes est absolument opposé à cette désignation. Nous invitons donc les membres de la Commission de la population et du développement à rester fidèles aux buts et principes qui président à ses travaux d'examiner cette désignation de près.

Le Groupe des États arabes désirerait que la présente lettre soit distribuée comme document de la Commission de la population et du développement au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session.

(*Signé*) Mohammed F. **Al-Allaf**